

23-DD-0267

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**REALISATION D'ETUDES DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT DE DOUZE
LIAISONS DU RESEAU VELO+ SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE
EUROPEENNE DE LILLE - MARCHES SUBSEQUENTS - CONCLUSION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n°22-C-0362 du 16 décembre 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0466 du 20 décembre 2022 modifié par l'arrêté n° 23-A-0097 du 23 mars 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 8 novembre 2018 en vue de la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire ayant pour objet les prestations de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires en vue de l'aménagement d'espaces publics et d'infrastructures routières ;

Considérant que cet accord-cadre, portant le n° 2018-EPV038, a été notifié le 18 avril 2019 aux groupements d'entreprises INGEROP CONSEIL INGÉNIERIE /



Décision directe Par délégation du Conseil

SARL RAINETTE / AEI, EGIS VILLES & TRANSPORTS / KVDS, ARTELIA / TRANSITEC / URBA FOLIA, MA-GEO MOREL / ROLAND RIBI / BEAL-BLANCKAERT / SLAP / AGGERIS / KIETUDES / ALFA et à la société VERDI NORD-PAS-DE-CALAIS ;]

Considérant que, dans le cadre de cet accord-cadre, une consultation a été lancée le 23 février 2023 pour la conclusion de trois marchés subséquents, ayant pour objet des études de faisabilité pour l'aménagement de douze liaisons du réseau Vélo+ sur le territoire de la Métropole européenne de Lille, correspondant aux lots et secteurs géographiques suivants :

- Lot n° 1 :
 - Liaison « Lille – Armentières – Pérenchies »
 - Liaison « Lille – Comines »
 - Liaison « Lille – La Bassée – Annœullin »
 - Liaison « Lille – Baisieux »

- Lot n° 2 :
 - Liaison « Petite couronne lilloise »
 - Liaison « Lille – Villeneuve-d'Ascq – 4 Cantons »
 - Liaison « Grande couronne lilloise »
 - Liaison « Rocade est et ceinture tourquennoise »

- Lot n° 3 :
 - Liaison « Lille – Tourcoing – Roubaix »
 - Liaison « Lille – Mons-en-Barœul – Villeneuve-d'Ascq »
 - Liaison « Lille – Seclin »
 - Liaison « Lille – Lesquin »

Considérant que le groupement représenté par la société ARTELIA a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 1 et ne relève d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation ; qu'il convient de conclure avec lui un marché subséquent pour le lot n° 1 ;

Considérant que le groupement représenté par la société INGEROP CONSEIL ET INGÉNIERIE a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 2 et ne relève d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation ; qu'il convient de conclure avec lui un marché subséquent pour le lot n° 2 ;

Considérant que le groupement représenté par la société EGIS VILLES & TRANSPORTS a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 3 et ne relève d'aucun motif d'exclusion de la procédure de passation ; qu'il convient de conclure avec lui un marché subséquent pour le lot n° 3 ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. De conclure un marché subséquent n° 2018-EPV038035 en vue de la réalisation d'études de faisabilité pour l'aménagement de quatre liaisons du réseau Vélo+ avec le groupement représenté par la société ARTELIA pour un montant de 250 000,00 € HT pour le lot n° 1 ;

Article 2. De conclure un marché subséquent n° 2018-EPV038036 en vue de la réalisation d'études de faisabilité pour l'aménagement de quatre liaisons du réseau Vélo+ avec le groupement représenté par la société INGEROP CONSEIL ET INGÉNIERIE pour un montant de 269 750,00 € HT pour le lot n° 2 ;

Article 3. De conclure un marché subséquent n° 2018-EPV038037 en vue de la réalisation d'études de faisabilité pour l'aménagement de quatre liaisons du réseau Vélo+ avec le groupement représenté par la société EGIS VILLES & TRANSPORTS pour un montant de 172 750,00 € HT pour le lot n° 3 ;

Article 4. D'imputer respectivement les dépenses d'un montant de 250 000,00 € HT pour le lot n° 1, d'un montant de 269 750,00 € HT pour le lot n° 2 et d'un montant de 172 750,00 € HT pour le lot n° 3 aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 5. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.